# **DEFIBRILLATEUR**

Règlement de mise à disposition

# Article 1 - Objet du règlement

La commune dispose de 3 défibrillateurs lui appartenant :

- un dans l'infirmerie du Jai-Alaï,
- un à l'arrière de la salle d'honneur de la Mairie,
- un autre à la mairie, à disposition des associations locales qui en feraient la demande.

La commune peut honorer cette demande lorsqu'elle n'utilise pas elle-même cet appareil.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de ce prêt, afin de maintenir l'appareil en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

#### Article 2 - Bénéficiaire du prêt

Ce défibrillateur est un appareil rattaché à la mairie (lieu de dépôt). Il peut être prêté uniquement sur demande écrite aux associations et organismes de Saint Jean Pied de Port.

Les mandats et prête-noms sont interdits.

## Article 3 – Conditions particulières de réservation

Ce défibrillateur doit-être sollicité en complétant le document « Demande de mise à disposition », situé au verso de cette feuille, au plus tard une semaine avant le début de la période de prêt souhaitée.

Copie de la fiche valant acceptation ou refus de la Commune sera transmise au bénéficiaire.

La signature de la fiche de mise à disposition de cet appareil par le bénéficiaire vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

# Article 4 – Prise en charge et restitution du défibrillateur

La Commune n'assure pas le transport de l'appareil sur les sites, ni son retour.

Le bénéficiaire assure l'entière responsabilité de l'appareil prêté et de son usage, dès la prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

En cas de dégradation de l'appareil, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du défibrillateur prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune la valeur de remplacement de cet appareil.

Pour des raisons de sécurité, le sac contenant le défibrillateur sera scellé après le passage de consignes éventuelles et avant toute mise à disposition au demandeur.

Le scellé restera en place jusqu'à restitution de l'appareil à la Commune, sauf bien sûr en cas d'utilisation absolue du défibrillateur.

## Article 5 - Assurances

Le bénéficiaire du prêt de cet appareil par la Commune est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

# Article 6 - Infractions au règlement

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt de ce défibrillateur.

# Article 7 – Exécution du règlement

La non-adhésion du présent règlement entraînera une suppression immédiate de mise à disposition du défibrillateur.

# **DEFIBRILLATEUR**

Demande de mise à disposition

DEMANDEUR:				
Nom de l'association				
Noms – Prénoms du demandeur				
Téléphone (obligatoire)				
Adresse mail (obligatoire)				
Périod	e sollicitée :			
-				
Motif de la demande :				
☐ J'ai lu et j'accepte le règlement situé au verso (à cocher)				
Signature :				
Partie réservée à l'administration				
Dispor	nibilité du défibrillateur			
	OUI		NON	
Demande accordée Signature				
	OUI		NON	
Appareil à restituer le				
Remarques éventuelles :				